



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DES ARMÉES

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE AU PROFIT DES FORCES FRANÇAISES STATIONNEES A DJIBOUTI

#### 1. NOM, ADRESSE, N° DE TELEPHONE DU SERVICE QUI PASSE LA CONVENTION.

Cercle de la Base de Défense des FFDJ  
Bureau Achats-Marchés - SP 40074 – 00200 HUB ARMEES  
Tél : 21.45.02.67

#### 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente consultation a pour objet l'exploitation d'un point de restauration rapide et annexes au profit du Cercle de la Base de défense des Forces Françaises stationnées à Djibouti (CBFFDJ).

#### 3. PROCÉDURE DE PASSATION

Convention

#### 4. ALLOTISSEMENT

La consultation donnera lieu la notification d'une convention pour le point de restauration suivants :

- Quartier MONCLAR – MAC 5

#### 5. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères pris en compte pour juger les offres sont les suivants :

##### 1. Dossier Maitrise des risques sanitaires, noté sur 40 points, réparti comme suit :

- Plan de maitrise sanitaire sur 26 points :
- Origine et traçabilité des produits notés sur 14 points :  
⇒ Moyenne sur 40 points des différents notateurs

##### 2. Montant total des articles définis, noté sur 40 points

- La meilleure offre proposée obtenant 40 points, les autres soumissionnaires seront évalués de la manière suivante :

⇒  $(\text{Montant total de l'offre la moins disante} \times 40) / \text{Montant total de l'offre jugée}$

Le prix de vente toutes charges comprises des articles précisés dans le cahier « offre de prix » sera utilisé pour ce calcul.

##### 3. Dossier technique, noté sur 20 points, réparti comme suit :

- Investissements prévus évalués sur 20 points.  
Il est entendu par investissements, les matériels de restauration, four, éléments de cuisson, chambres froides, mobilier d'aménagement de la terrasse etc.

⇒ Moyenne sur 20 points des différents notateurs

Le titulaire s'engage à exploiter le point de restauration sans aucun soutien financier de la part des Forces Françaises stationnées à Djibouti (FFDj), exception faite des matériels mis à sa disposition et inventoriés lors de la prise en compte de l'activité.  
Il est précisé que le CBFFDJ ne saurait s'engager sur un quelconque taux de fréquentation de du site d'exploitation.

**6. VISITE DES INSTALLATIONS PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

Pour permettre d'apprécier au mieux les prestations à mettre en œuvre, une visite obligatoire des emprises sera effectuée le **17 février 2020** ou le **09 mars 2020** au profit des candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Tout dossier de consultation retiré après cette visite planifiée, fera l'objet d'une visite obligatoire avec rendez-vous ultérieur.

**7. DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION**

28 Janvier 2020

**8. DATES LIMITES**

Date limite de réception des plis : **30 Mars 2020 à 11h30.**

**9. LIEU OÙ L'ON PEUT RETIRER LE DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation doit être retiré auprès du Service Soutien Vie – BA188, sur rendez-vous uniquement, au 21.45.02.67.